Réunion du 8 Avril 2026

Convocation du 04/04/2026

L'an 2026, le 8 Avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme SABROU Stacy, Maire.

Etaient présents : Mme SABROU Stacy, Maire, Mmes CHANEL Nathalie, KORCABA Elise, LAMBERT Marine, MALTHET Guylaine, MM BECHERIOT Loïc, D'AUBIGNY Christophe, FOLTIER Pierre, KORCABA Eric, NECTOUX Olivier.
Absents : Mme PLESSIS Victoire, .
Mme KORCABA Elise a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

réf : 2026_026-Remplacement Mme MOUTEAU - Adjointe technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux

Madame MOUTEAU, salariée à 11h/semaine, est arrêtée depuis le 23 septembre 2024, pour une première pathologie et qui n'est à ce jour pas résorbée, et devait reprendre le 03 août 2025 avec un mi-temps thérapeutique. Madame MOUTEAU a été de nouveau arrêtée le 01 août 2025, pour une seconde pathologie et un dossier de grave maladie a été déposé auprès du centre de gestion du Cher, qui a été accepté avec une date de début au 01 août 2025, pour une durée d'un an. Un autre dossier de grave maladie va être déposé courant avril 2026.
Depuis janvier 2025, Madame DUFOURD, habitante de la commune, remplaçait Madame MOUTEAU. Madame DUFOURD a précisé oralement le 07 mars, à l'ancien Maire, sa décision de ne pas poursuivre son contrat. Les clés ont été restitués le 20 mars 2026.
Dans un premier temps, la décision a été prise de travailler avec une entreprise extérieure. Quatre devis ont été demandés auprès des sociétés ETE, CVS Propreté, Maison et Services et enfin ONET.
Nous n'avons à ce jour, reçu que deux devis : ETE et CVS Propreté.
1- ETE : 22.92€/heure et des frais de dossier annuel de 10€
2- CVS Propreté : 690.06€/mois

Concernant la salle des fêtes, actuellement en travaux, un devis supplémentaire sera demandé pour intégrer ce bâtiment dès la fin du chantier.

Au vu des coûts (travaux et ménage), il apparait important de modifier le montant de la location de la salle des fêtes, ce qui sera décidé lors d'un prochain conseil municipal.

réf : 2026_027-Changement du site internet et hébergement et téléphonie

Suite à l'élection et au changement d'équipe municipale, le souhait de poursuivre le site internet de Sainte Thorette est toujours d'actualité. Madame KORCABA Elise, deuxième adjointe chargée de la communication, a pu rencontrer Monsieur GUILLAUD afin de connaître le mode de fonctionnement du site internet actuel de la commune. Le site actuel est hébergé sur OVH pour un montant de 55.17€, mais nécessite du codage pour le faire vivre, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde.
Madame KORCABA Elise propose une solution beaucoup plus simple d'utilisation avec la solution Campagnol, proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) pour un montant de 220€ TTC/an et 115€ HT pour l'installation.
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France et charge Mme KORCABA Elise d'établir ce nouveau site.
Concernant la téléphonie, actuellement la commune possède un abonnement avec Coriolis pour la mairie et Ozone pour la médiathèque, il est proposé de réunir ces 2 sites avec un seul opérateur. Des discussions ont lieu avec Orange pour obtenir une proposition. A l'unanimité, le conseil municipal, charge Mme KORCABA Elise d'établir un nouveau contrat de téléphonie. La condition principal sera de conserver les nouvelles adresses mails ainsi que les numéros de téléphone.

Concernant la diffusion des informations, un recensement aura lieu pour connaitre le nombre d'habitants souhaitant conserver une diffusion "papier", ceci dans le but de réduire la consommation de papier qui reste encore excessive.

réf : 2026_028-Demande de création d'un numéro d'habitation - projet immobilier la Cour à Fublaine

Monsieur et Madame TISSERAND sont en cours d'acquisition d'une habitation située au 6, La Cour à Fublaine. Leur projet est de diviser cette habitation en deux logements distincts, d'une surface de 60m² chacun, destinés à la location à titre de résidence principale. Pour se faire, des travaux, uniquement à l'intérieur de l'habitation vont avoir lieu, l'extérieur restant intact. Pour mener à bien leur projet, la mise en place de compteurs individuels sont nécessaires. Mais pour cela, la création d'un numéro de type « bis » est obligatoire pour le deuxième logement.

Ce changement devra être intégré dans la base d'adresses locale (adressage).

Suite à la création de la base d'adresse locale (BAL) liée à la loi 3DS de 2022, il est nécessaire de vérifier qu'il est encore possible d'utiliser la mention "Bis. Mme SABROU a contacté la Poste, qui était charge de l'adressage pour Sainte-Thorette, pour demander conseil, en attente de réponse à ce jour.

En cas d'impossibilité, la création d'un nouveau numéro sera obligatoire.

réf : 2026_029-Aménagement forestier de la forêt communale de Sainte-Thorette/Fublaine pour la période 2026 - 2045

Messieurs KORCABA, FOLTIER et D'AUBIGNY ont rencontré l'Office National des Forêts (ONF) le 31 mars dernier concernant le projet d'aménagement de la forêt communale de Sainte Thorette/Fublaine établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier et qui a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 février 2026, lors de la dernière mandature.

Les grandes lignes de ce projet d'aménagement sont les suivantes :

1- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
2- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
3- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le coût de ces travaux, selon le devis fourni par l'ONF, est de 19 720€ HT et se divise de la façon suivante :

1- Travaux d'infrastructure pour 15 400€HT
2- Travaux de maintenance pour 1 190€ HT
3- Travaux sylvicoles en entretien pour 3 130€ HT

À noter que ces travaux n'ont pas un caractère d'urgence.

Il est a noter que M. TOUZET, Technicien Forestier Territorial, se propose de venir un samedi matin pour effectuer une visite de la forêt avec l'ensemble du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'effectuer les travaux sylvicoles en 2026,
- de prévoir les travaux d'infrastructures sur les années 2028 et/ou 2029

Concernant les affouages, il est recommandé de créer un règlement intérieur ce que le conseil municipal valide à 9 voix pour et 1 abstention (M. KORCABA Eric). Un travail de recensement sera à faire.

réf : 2026_030-Questionnement sur le contrat d'animation de Monsieur LAFON Loïc

Avant la période de Covid-19, Monsieur LAFON Loïc effectuait 4h par semaine en animation, par le biais d'ateliers notamment. Lors de la période Covid-19 et après, ces 4h ne sont plus effectuées ou très peu. Ce deuxième poste nécessite deux bulletins de salaire par mois, deux arrêtés lors qu'il est nécessaire d'en prendre. Madame le Maire demande s'il est judicieux de conserver ce contrat d'animation.

Après discussion, Mme le Maire convoquera M. LAFON pour évoquer ce sujet.

réf : 2026_031-Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur DURUISSEAU Franck est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : secretariat@saintethorette.fr, par courrier à l'adresse suivante : mairie de Sainte-Thorette, route de Mehun - 18500 SAINTE-THORETTE.
En cas de saisines par courrier, elle devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Stacy SABROU Elise KORCABA



